

**3COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE  
L'ESTUAIRE**

**DECISION N°2020.00131 DU 07/05/20**

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

**Objet :**  
Subvention annuelle au titre du budget  
principal et au titre du budget annexe  
« Atlanpole Biothérapies »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribué de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant que la CARENE est membre du syndicat mixte Atlanpole constitué en 2008 qui s'est engagé, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un programme d'actions visant à accompagner et à soutenir les entreprises innovantes,

**DECIDE :**

**Article 1** – La CARENE attribue une subvention à Atlanpole au titre de l'année 2020, d'un montant de 49 975 €, soit 41 244 € au titre du Budget principal, et 8 731 € au titre du Budget annexe «Atlanpole Biothérapies ».

**Article 2** - La dépense correspondante sera constatée sur le compte 65738 fonction 90 du Budget principal.

**Article 3** - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4**- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 7 mai 2020

Le Président,  
David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS', enclosed within a large, stylized oval or loop.

*Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : La CARENE**

**Utilisateur : GUENEGO Audrey**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	D202000131
Date de la décision:	2020-05-07 00:00:00+02
Objet:	DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Subvention annuelle au titre du budget principal et au titre du budget annexe « Atlanpole Biothérapies
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations,ç)
Identifiant unique:	044-244400644-20200507-D202000131-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 044-244400644-20200507-D202000131-AR-1-1_0.xml	text/xml	1009
nom de original: DEC00131_ATLANPOLE.pdf	application/pdf	45449
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200507-D202000131-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	45449

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2020 à 11h37min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2020 à 11h37min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2020 à 11h37min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mai 2020 à 11h39min03s	Reçu par le MI le 2020-05-07